DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE

DIUO

AMP MARIGNANE - Balisage d'obstacles

Aéroport Marseille Provence

13700 MARIGNANE



DEKRA Industrial
DOMAINE DE LA VALLEE VERTE
Rue de la Vallée Verte
13367 MARSEILLE CEDEX 11

Tél. 04.91.36.42.20
Fax *04.91.89.08.55*

Affaire n° : 53639398

Coordonnateurs SPS

Conception : ANAIS MAURICE
Réalisation : ANAIS MAURICE

Modifications et évolutions

Date	*Indice*	*Modifications apportées*
06/07/2023	A	Version initiale

Document établi conformément aux dispositions de la loi « Chantiers temporaires ou mobiles » n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et ses décrets d'application.

Sommaire

Présentation du D.I.U.O. ***3***
Description de l'opération 3
Contenu du DIUO 3
Limites 3
Conditions de transmission 4
Liste des intervenants ***5***
Maître d'ouvrage, maître d'œuvre, Coordonnateur sps, … 5
Entreprises ayant participé à la construction de l'ouvrage 6
Bordereaux des plans et notes techniques 6
Fiches d'interventions 7
Electricité *8*
Interventions en hauteur *9*
Reportage photographique ***10***
Dossiers techniques ***11***
Dossier technique « Amiante » 11
Dossier de maintenance des lieux de travail ***12***
PV de transmission et de suivi de l'ouvrage ***13***
Etat des transmissions ou affectations successives de l'ouvrage 13
P.V. de transmission du DIUO en fin de phase conception 14
P.V. de transmission du DIUO à l'achèvement de l'ouvrage 15

Présentation du D.I.U.O.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le présent document traite des interventions ultérieures normalement prévisibles sur l'opération :

« AMP MARIGNANE - Balisage d'obstacles »
Aéroport Marseille Provence
13700 MARIGNANE

Rénovation du système balisage aéronautique lumineux des reliefs de l'aérodrome Marseille Provence, en divers lieux aux alentours de l'Aéroport de Marseille Provence : LES PENNES MIRABEAU, ST VICTORET, VITROLLES, PAS DES LANCIERS.

CONTENU DU DIUO

Le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage rassemble sous bordereau tous les documents, tels que les plans et notes techniques, de nature à faciliter l'intervention ultérieure sur l'ouvrage.

Il comporte, **pour tous les types d'opération de bâtiment**, les dispositions prises notamment (article R. 4211-3 du code du travail) :

- pour le nettoyage des surfaces vitrées en élévation et en toiture en application de l'article R. 4214-2 du code du travail ;
- pour l'accès en couverture et notamment : les moyens d'arrimage pour les interventions de courte durée ; les possibilités de mise en place rapide de garde-corps rigides définitifs pour les interventions importantes ; les chemins de circulation permanents pour les interventions fréquentes ;
- pour faciliter l'entretien des façades et notamment les moyens d'arrimage et de stabilité d'échafaudage ou de nacelle ;
- pour faciliter les travaux d'entretien intérieur, notamment pour : le ravalement des halls de grande hauteur ; les accès aux machineries d'ascenseurs ; les accès aux canalisations en galerie technique ou en vide sanitaire ;
- pour la localisation des espaces d'attente sécurisés au sens des articles R. 4216-2-1, R. 4216-2-2 et R. 4216-2-3, il précise les caractéristiques de ces espaces.

Ce dossier indique, lorsqu'ils ont été aménagés à cet effet, les installations sanitaires, les vestiaires collectifs et les locaux de restauration pouvant être mis à disposition du personnel des entreprises extérieures (en application de l'article R. 4513-8 du code du travail concernant les travaux effectués par une entreprise extérieure).

LIMITES

Ce dossier ne concerne pas les risques induits par la destination, l'utilisation ou l'exploitation de l'ouvrage qui doivent cependant être intégrés à la conception (modes opératoires liés au process), ni de la prévention des risques liés à la définition des modes opératoires relevant de la seule autorité du chef d'établissement.

A titre d'exemple, il ne traite pas :

- de l'entretien des sols et opérations de nettoyage, à l'exception des surfaces vitrées ;
- des procédures de protection des biens ;
- des contrôles d'accès ;
- de l'entretien des process, outils, machines et appareillage ;
- des équipements complémentaires acquis par l'exploitant pour faciliter la vie de l'établissement.

Ce dossier n'est pas un guide réglementaire relatif à l'exploitation de l'ouvrage.

En cas de modifications ou de transformations après livraison de l'ouvrage, le dossier doit être mis à jour.

Les mesures de prévention préconisées par le coordonnateur SPS lors de l'établissement du DIUO doivent servir de base de réflexion et être complétées par l'analyse des risques lors de l'élaboration de plans de prévention préalablement à l'intervention d'entreprises extérieures (EE) ou de consignes données à son propre personnel par le chef d'établissement.

CONDITIONS DE TRANSMISSION

Par le coordonnateur SPS chargé de la phase conception de l'ouvrage au coordonnateur SPS chargé de la phase réalisation des travaux (art. R. 4532-96 du code du travail) :

Le D.I.U.O. est constitué dès la phase Conception de l'ouvrage par le Coordonnateur qui en a la responsabilité et transmis au Coordonnateur chargé de la phase de réalisation des travaux lorsque celui-ci est différent : cette transmission fait l'objet d'un procès-verbal joint au dossier.

Par le coordonnateur SPS chargé de la phase réalisation au maître d'ouvrage (art. R. 4532-97 du code du travail) :
Le D.I.U.O. sur l'ouvrage est remis au Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur en fonction lors de la réception de l'ouvrage. Cette transmission fait l'objet d'un procès-verbal joint au dossier.

En cas de mutation de l'ouvrage (art. R. 4532-97 du code du travail) :
Le D.I.U.O. est joint aux actes notariés établis à chaque mutation de l'ouvrage. Dans le cas d'une copropriété, un exemplaire du dossier est également remis au syndic de l'immeuble.

Pour toute nouvelle opération (art. R. 4532-98 du code du travail) :
Lors de toute nouvelle opération pour laquelle un Coordonnateur SPS est requis, un exemplaire du D.I.U.O. est remis au Coordonnateur SPS désigné par le Maître d'Ouvrage.
Le Coordonnateur SPS apporte au D.I.U.O. les modifications et compléments éventuels découlant des nouveaux travaux.

Les dispositions en matière de transmission prévues aux articles R. 4532-96 à R. 4532-98 du code du travail s'appliquent au dossier mis à jour.

Liste des intervenants

MAITRE D'OUVRAGE, MAITRE D'ŒUVRE, COORDONNATEUR SPS, …

Intervenants	Représentant	Téléphone *Fax* Email
Maître d'ouvrage		
SCE NATIONAL INGENIERIE AEROPORTUAIRE - 38/SNA-S/SE 1 Rue Vincent Auriol 13090 AIX EN PROVENCE	M M. REDA FAÏD	+33 4 42 33 78 77 *+33 4 42 33 75 28*
	M Nicolas MOUTTET	
	M Eric MIR	
	MME Nathalie OVION	
Coordonnateur SPS		
DEKRA Industrial ACT CSPS PROVENCE ALPES DOMAINE DE LA VALLEE VERTE Rue de la Vallée Verte 13367 MARSEILLE CEDEX 11	Titulaire : C : ANAIS MAURICE R : ANAIS MAURICE Suppléant : C : R :	04.91.36.42.20 *04.91.89.08.55* anais.maurice@dekra.com

ENTREPRISES AYANT PARTICIPE A LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE

Lots	*Titulaire ou ST*	*Entreprises*	*Représentant*	Téléphone *Fax* mail
Entreprise Générale	ST	CITEOS 9 rue de Lisbonne 13127 VITROLLES	M. SORIANO	
Entreprise Générale	ST	CITEOS 9 rue de Lisbonne 13127 VITROLLES	M. MENDILI MOHAMED	
Entreprise Générale	T	VINCI FACILITIES 685, rue Georges Claude 13290 AIX EN PROVENCE CEDEX 3	MR ERIC NAVIDAD	06 12 26 63 19 eric.navidad@vinci-facilities.com
Entreprise Générale	T	VINCI FACILITIES 685, rue Georges Claude 13290 AIX EN PROVENCE CEDEX 3	Mr Do Carmo Ludovic	06 12 26 63 19 eric.navidad@vinci-facilities.com
Entreprise Générale	T	VINCI FACILITIES 685, rue Georges Claude 13290 AIX EN PROVENCE CEDEX 3	M. BECKER Luc	06 12 26 63 19 eric.navidad@vinci-facilities.com

BORDEREAUX DES PLANS ET NOTES TECHNIQUES

La nomenclature du DOE sera jointe au DIUO par le Maître d'Ouvrage.

FICHES D'INTERVENTIONS

Désignation de la FICHE
Electricité
Interventions en hauteur

D.I.U.O. Fiche par lieu d'Intervention

Electricité

Description et localisation
Local transformateur. Armoires électriques. Poteaux ou supports où se situent les feux ou passage de câbles.
Accès
Voir avec SNIA selon le lieu d'intervention (adresse, moyen d'accès …)
Intervention ultérieure
Maintenance, remplacement, réparation, dépannage des équipements
Risques prévisibles
Chute de hauteur
Liés aux déplacements corporels
Risque électrique
Chute d'objet
Travailleur isolé
Moyens intégrés à l'ouvrage
Les entreprises devront mettre en œuvre des postes de travail adaptés pour les travaux en hauteur. Moyens adaptés pour les électriciens, EPI et consignation des installations avant intervention. Equipements et véhicules adaptés pour les interventions en colline. Balisage des zones d'intervention. Prise en compte du risque incendie selon le lieu d'intervention (colline…)
Références documents et plans
Plans de localisation des feux.

D.I.U.O. Fiche par lieu d'Intervention

Interventions en hauteur

Description et localisation
Supports où se situent les feux. Poteaux ou autres …
Accès
Voir avec SNIA selon le lieu d'intervention (adresse, moyen d'accès …)
Intervention ultérieure
Maintenance, remplacement, réparation, dépannage des équipements
Risques prévisibles
Chute de hauteur
Liés aux déplacements corporels
Risque électrique
Chute d'objet
Travailleur isolé
Moyens intégrés à l'ouvrage
Les entreprises devront mettre en œuvre des postes de travail adaptés pour les travaux en hauteur. Equipements et véhicules adaptés pour les interventions en colline. Balisage des zones d'intervention. Prise en compte du risque incendie selon le lieu d'intervention (colline…)
Références documents et plans
Plans de localisation des feux.

Reportage photographique













Dossiers techniques

DOSSIER TECHNIQUE « AMIANTE »

Le dossier technique « amiante » s'applique aux immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

Conformément à l'article R. 4532-95 du code du travail, « les dossiers techniques regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante prévus aux articles R. 1334-22 et R. 1334-28 du code de la santé publique sont également joint au dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage ».

Repérage amiante avant travaux de AC ENVIRONNEMENT du 08/10/2021 Réf 002AC130857 pour le local transformateur.

Conclusion : absence d'amiante.

Le dossier technique « amiante », mis à jour, sera joint au DIUO par le maître de l'ouvrage .

Dossier de maintenance des lieux de travail

Suivant l'article R. 4211-3 du code du travail, le maître d'ouvrage élabore et transmet aux utilisateurs le dossier de maintenance des lieux de travail, au moment de la prise de possession des locaux et au plus tard dans le mois qui suit les éléments qui concernent :

- *le niveau d'éclairement* (art. R. 4213-4 du code du travail) **:** niveau minimum d'éclairement, pendant les périodes de travail, des locaux, dégagements et emplacements, ainsi que les éléments d'information nécessaires à la détermination des règles d'entretien du matériel d'éclairage ;
- *la ventilation et assainissement des locaux* (art. R. 4212-7 du code du travail) **:** notice d'instruction concernant les dispositions prises pour la ventilation et l'assainissement des locaux et les informations permettant au chef d'établissement d'entretenir les installations, d'en contrôler l'efficacité et d'établir la consigne d'utilisation ;
- l*a description des installations électriques* (art. R. 4215-3 du code du travail) : dossier technique de la description et les caractéristiques des installations électriques réalisées ;
- *les installations de désenfumage* (article 15 de l'arrêté du 5 août 1992) : notice comportant les caractéristiques des installations de désenfumage et les informations permettant leur contrôle périodique et leur maintenance ;
- *les portes et portails automatiques et semi-automatiques* (art. 8 et 9 de l'arrêté du 21 décembre 1993) : dossier de maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail ;
- *les personnes handicapées* (art. 8 de l'arrêté du 27 juin 1994) : fiche précisant les dispositions prises pour l'accessibilité des personnes handicapées et notamment les niveaux, les services et les équipements accessibles.

Le dossier de maintenance sera joint au présent DIUO par l'exploitant en fonction des différents éléments concernés par l'ouvrage.

PV de transmission et de suivi de l'ouvrage

ETAT DES TRANSMISSIONS OU AFFECTATIONS SUCCESSIVES DE L'OUVRAGE

Cet état doit être accompagné des procès verbaux établis lors des transmissions successives.

L'établissement d'un procès verbal de transmission est à prévoir :

- par le coordonnateur SPS "Conception", lors de la remise du D.I.U.O. au coordonnateur SPS "Réalisation" lorsque celui-ci est différent ;
- par le coordonnateur SPS "Réalisation" en fonction, à l'issue de la réception des travaux, lors de la remise du D.I.U.O. au maître d'ouvrage ;
- par le maître d'ouvrage, lors de toute nouvelle opération pour laquelle un coordonnateur SPS est requis.

Objet de la procédure *(achèvement ouvrage, opérations nouvelles, vente)*	*Fonction ou raison sociale*		***Date de remise et signature du receveur***
	du donneur	*du receveur*	
ACHEVEMENT OUVRAGE	CSPS DEKRA INDUSTRIAL	MOA SNIA	

P.V. DE TRANSMISSION DU DIUO EN FIN DE PHASE CONCEPTION

PROCES-VERBAL DE TRANSMISSION EN FIN DE PHASE CONCEPTION

(en application de l'article R. 4532-96 du code du travail, issu du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994)

Je soussigné, coordonnateur SPS chargé de la phase conception
transmet ce jour, le dossier d'intervention sur l'ouvrage(D.I.U.O.) de l'opération ci-dessus référencée

Fait à le

Signature et cachet

Accusé de réception

Je soussigné,

Qualité : coordonnateur SPS chargé de la phase réalisation,

certifie avoir reçu ce jour, le D.I.U.O. phase conception de l'opération ci-dessus référencée.

Fait à le

Signature et cachet

Le présent procès-verbal de transmission du D.I.U.O. a été établi en 2 exemplaires :
- *1 exemplaire signé est conservé par le coordonnateur SPS chargé de la phase réalisation*
- *1 exemplaire est conservé dans le D.I.U.O.*

P.V. DE TRANSMISSION DU DIUO A L'ACHEVEMENT DE L'OUVRAGE

PROCES-VERBAL DE TRANSMISSION A L'ACHEVEMENT DE L'OUVRAGE

(En application de l'article R. 4532-96 du code du travail, issu du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994)

Je soussigné, ANAIS MAURICE coordonnateur SPS,

transmet ce jour, le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (D.I.U.O.)

de l'opération ci-dessus référencée.

Fait à MARSEILLE le 06/07/2023

Signature et cachet



ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné,

Qualité : Maître d'ouvrage – Assistant maître d'ouvrage – Conducteur d'opération - Autre

certifie avoir reçu ce jour le D.I.U.O. de l'opération ci-dessus référencée.

Fait à le

Signature et cachet

Le présent procès-verbal de transmission du D.I.U.O. a été établi en 2 exemplaires :
- *1 exemplaire est remis au coordonnateur SPS,*
- *1 exemplaire est conservé dans le D.I.U.O. par le maître de l'ouvrage.*